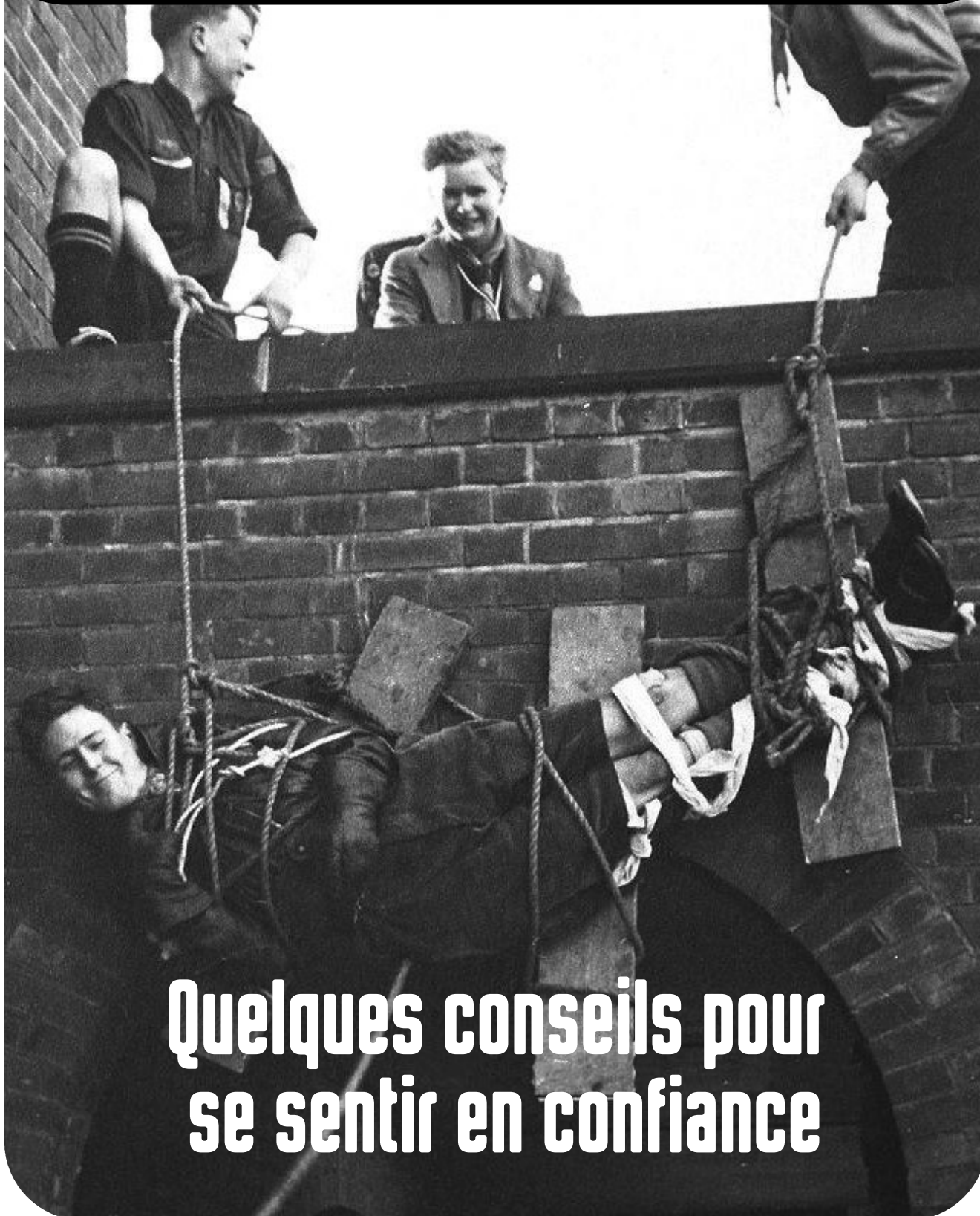


Prêt-e-s pour défendre la zad?



**Quelques conseils pour
se sentir en confiance**

Introduction

On imagine que si vous êtes là c'est que vous non plus vous ne souhaitez pas rester les bras croisés en cas de nouvelle tentative d'expulsion de la ZAD de Notre Dame des Landes.

Si l'on ne peut pas parer à toutes les éventualités, on sait déjà qu'il y aura de multiples façons de résister si le gouvernement revient sur la zone, ici et ailleurs. Qu'il s'agisse de formes d'action déjà expérimentées ou de nouvelles formes qui restent à inventer, cette brochure vise à vous restituer un certain nombre d'informations nécessaires pour se préparer au mieux. Certaines peuvent paraître intimidantes (notamment sur les questions medic et légales) et le but n'est certainement pas de faire peur à qui que ce soit, mais bien de donner à chacun-e les informations pour prendre des décisions en connaissance de cause.

C'est ensemble et bien préparé-e-s que nous préserverons la zad !

Table

Introduction.....	1
Groupe D'affinité.....	2-5
Binômes.....	6-7
Prise de Décision.....	8-9
Rôles dans un Groupe D'affinité.....	11-12
Résister sans opprimer, questionner nos privilèges y compris en action.....	13-14
Que prendre en action?.....	15-16
Conseil médicaux.....	17-25
Quelques conseils sur tes droits....	26-34



Pour améliorer la sécurité et l'efficacité des actions et faciliter le processus de discussion plus large qui doit se dérouler, nous vous recommandons de rejoindre ou de créer un groupe d'affinité et de faire équipe avec une personne de confiance.

Un groupe d'affinité est un petit groupe de personnes se réunissant pour préparer une action et la mettre en œuvre. Les groupes d'affinité sont organisés de façon autonome et non hiérarchique ; chacun-e y possède le même droit à la parole et les mêmes responsabilités. C'est un outil utilisé dans des contextes divers depuis presque 100 ans : mouvements antinucléaires et féministes, groupes anarchistes, altermondialistes, écolo-libertaires et bien d'autres.

*Prenons soin les un-e-s des autres, pour être
dangereux-ses ensemble*

MUJERES CREANDO

Pourquoi créer un groupe d'affinité ?

Les groupes d'affinité sont généralement plus efficaces, plus créatifs et plus flexibles que les grands rassemblements. En collaborant étroitement avec une équipe restreinte, vous pouvez déterminer ce qui compte pour vous et prendre des décisions cruciales au sein du groupe, même si vous prenez part à une action plus vaste avec d'autres personnes. Ceci permet au groupe de réagir de façon rapide et créative lorsque la situation change.

L'existence d'un groupe de personnes s'occupant les unes des autres avant, pendant et après une action ou durant une action longue et épuisante est en outre un excellent moyen de s'assurer que chacun-e reçoit l'attention qu'il ou elle mérite. Le stress, la répression policière, le doute, la crainte et les échecs sont tous plus faciles à affronter en groupe que seul-es.

Comment créer un groupe d'affinité ?

Les groupes d'affinité fonctionnent mieux lorsque leurs membres possèdent des points communs (c.-à-d. une « affinité »). Il peut s'agir d'un lieu d'origine, de convictions, de formes d'action ou d'une compétence particulière (p. ex., des medics), ou d'une combinaison de ces critères. Il est parfois difficile d'identifier ces points communs lorsque les groupes d'affinité sont formés à la hâte, mais il est important de prendre le temps de s'assurer qu'une convergence de vues minimale existe dans le groupe.

Voici quelques conseils pour y parvenir. Le temps que vous pourrez consacrer à cette phase sera bien sûr variable, mais assurez vous de prendre le temps nécessaire pour vous préparer ensemble avant l'action, et de prendre du temps après celle-ci pour le débriefing.

Apprendre à se connaître

Ceci est essentiel pour créer un climat de confiance. En apprenant à mieux vous connaître, vous serez en mesure de vous soutenir mutuellement de façon appropriée dans les situations de stress. Veillez donc à connaître le nom des autres membres et à partager vos expériences, vos préoccupations, vos espoirs, vos faiblesses et vos motivations.

Définir un accord de base

Chaque groupe d'affinité doit parvenir à définir un accord sur la façon dont le groupe fonctionne, prend ses décisions, passe à l'action et réagit dans des situations données. Ceci peut prendre un peu de temps, mais il est important d'arriver à un accord satisfaisant : tout le monde doit être apte et disposé à le respecter. Lorsque les problèmes ont été débattus à l'avance, chacun peut se fier aux réactions des autres membres du groupe, même dans le feu de l'action des moments les plus oppressants. Il est important de communiquer l'accord aux nouveaux et nouvelles arrivant-es et de veiller à ce qu'ils et elles l'approuvent et le respectent.

Planifier les actions

Comment réagissons-nous si quelque chose d'inattendu se produit ; quelque chose arrive à un membre du groupe ; quelqu'un ne respecte pas le consensus général établi pour l'action ? Comment nous comportons-nous avec les personnes que nous rencontrons durant les actions ? Savons-nous profiter des opportunités qui se présentent (p. ex., comment réagissons-nous s'il était initialement prévu de brandir des banderoles à l'extérieur d'un bâtiment, mais que l'occasion nous est donnée d'y pénétrer ? Comment cela influerait-il sur le groupe ?) Que se passe-t-il si quelqu'un ressent réellement le besoin de s'en aller ?



Passer à l'action et se soutenir mutuellement

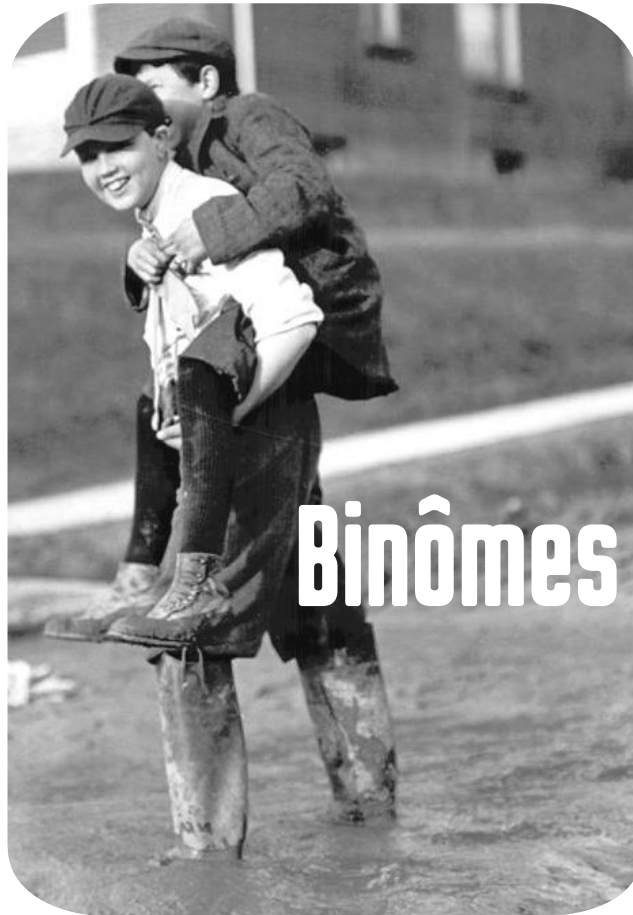
Participer ensemble à une action est l'une des meilleures manières d'apprendre à se connaître. Souvenez-vous de vérifier en permanence que tout le monde va bien et de respecter les engagements pris.

Organisez-vous par groupes de binômes « personnes de confiance » pour mieux vous soutenir et entraînez-vous à prendre rapidement des décisions partagées (voir ci-dessous).

Procéder au débriefing et à l'évaluation

Prenez le temps de réfléchir à votre action tou-te-s ensemble.

Demandez à chacun-e comment il ou elle se sent et s'il ou elle obtient du groupe ce dont il ou elle a besoin. Pensez à ce qui a fonctionné, et pourquoi, afin de mettre les enseignements tirés en pratique à l'avenir. Prenez le temps de célébrer vos succès et de profiter de la compagnie des autres membres du groupe. Avant de passer à l'action, fixez une date et une heure pour le débriefing.



Même lorsque des groupes d'affinité sont constitués, nous conseillons de trouver des « binômes » ou « personnes de confiance » avec lesquelles s'associer. Il s'agit de former des groupes de deux personnes où chacun-e veille au bien-être de l'autre. En vous associant, vous ne serez jamais seul-e pendant l'action, vous risquerez moins de vous perdre et vous serez accompagné-e si vous devez quitter les lieux pour quelque raison que ce soit. Les binômes doivent se tenir prêtes à :

- + S'informer des éventuels besoins particuliers (entre autres médicaux) de leur partenaire.
- + Vérifier que leur partenaire est toujours présente dans le groupe lorsque celle-ci ou celui-ci se déplace.
- + Veiller à l'intégrité physique de leur partenaire et lui procurer le cas échéant de la nourriture, des boissons, des vêtements chauds ou des soins médicaux.

- + Surveiller l'état émotionnel de leur partenaire et essayer de le/la calmer/réconforter si nécessaire.
- + Accompagner leur partenaire s'il ou elle souhaite s'en aller pour quelque raison que ce soit.
- + Fournir de l'aide si leur partenaire est arrêté-e. Il peut par exemple être nécessaire de communiquer ses coordonnées à la personne chargée de l'assistance juridique ou de veiller à ce que quelqu'une soit présente à sa sortie du commissariat de police.
- + Solliciter de l'aide si leur partenaire est blessé-e : appeler une ambulance, trouver un-e médecin ou demander à quelqu'un possédant une caméra d'enregistrer les faits.

Toutes ces règles peuvent sembler assez rigides et difficiles à mettre en œuvre. En réalité, ce n'est pas du tout le cas. Il s'agit simplement de s'assurer que personne n'est oublié-e dans la confusion de l'action et que chacun peut compter sur l'attention d'un-e ami-e.





Il existe différentes approches en matière de prise de décisions. L'une des approches est le consensus. Au lieu de se contenter d'instaurer un vote à la majorité à propos d'une question, il s'agit de trouver des solutions qui emportent l'adhésion de tou-tes ou qui, au moins, sont acceptables par tou-tes. Cela permet de s'assurer que tous les avis, toutes les idées et toutes les préoccupations sont pris en compte. En écoutant attentivement l'opinion de chacun-e, le groupe pourra faire émerger des propositions satisfaisantes pour tou-te-s.

Dans l'idéal, il est préférable de consacrer du temps à la prise de décisions en groupe, mais il n'est pas toujours possible de le faire, notamment pour les actions, et des décisions doivent parfois être prises très rapidement. Les modes de prise de décision varient selon les groupes d'affinité et vous devez convenir de la méthode la plus adaptée pour votre groupe et la respecter. Par exemple, certains groupes, en situation d'urgence, décident de faire confiance à l'un-e de leurs membres et de suivre sa décision. D'autres groupes préfèrent prendre des décisions collectives en adaptant le processus de consensus intégral dans les moments où des décisions rapides doivent être prises.

Fonctionnement

Dans votre groupe d'affinité, désignez un-e facilitateur-trice qui sera chargé-e du processus de prise de décision et veillez à ce que le groupe concentre ses efforts sur ce processus lorsque les délais sont restreints. En comparaison avec un processus de consensus plus approfondi qui est utilisé dans les réunions dont les délais sont plus longs, cette technique de prise de décision rapide circonscrit le débat et la réflexion et permet de faire émerger les avis les plus nets et les plus tranchés du groupe. Lorsqu'une décision doit être prise, des propositions peuvent être formulées ou modifiées et vous pouvez organiser un rapide tour de table pour savoir si les membres sont satisfait-e-s et prendre une décision. Si des membres du groupe bloquent une décision, ils ou elles devraient être prêt-es à proposer une solution de rechange. Certaines personnes peuvent s'opposer à une décision en s'abstenant mais être prêtes à ce qu'une décision soit prise. Si le nombre d'abstentionnistes est élevé, ce n'est probablement pas la meilleure décision pour votre groupe.

Si une décision remporte l'adhésion de tous les membres ou de la plupart des membres en dehors de quelques abstentionnistes, le choix est fait !

Si vous avez du temps, il est préférable de vous entraîner à pratiquer ce processus (également en fixant des délais) pour vous y familiariser et être efficace avant de l'appliquer en situation réelle.

Aux yeux de quiconque a lu l'Histoire, la désobéissance est notre vertu originelle. La désobéissance a permis le progrès - la désobéissance et la rébellion.

OSCAR WILDE



Rôles dans un groupe d'affinité



**Navigateur-trice
(avec une carte)**

**Logistique 1
(nourriture, eau,
trousse premiers
secours)**



**Liaison Legal Team
(avec portable)**



**Liaison comm'
(talkie walkie)**

Equipement



**Veilleur-euse d'énergies (pour
observer les émotions,
tensions, état physique etc..)**

**Liaison media
(si vous decidez
de leur parler)**





Barricades, confrontation, résistance physique : la perspective d'une expulsion de la ZAD renvoie pour beaucoup à un imaginaire plutôt « épais », qui peut assez facilement conduire à la libération de comportements oppressifs et dominants. La tension et le sentiment d'urgence font alors que certain-es se lâchent au mépris des autres et que commence la rengaine des insultes sexistes, racistes, homophobes ou transphobes (la liste n'est pas exhaustive), la parade des comportements dominants voire carrément excluants.

Qui se sent dépositaire de la force et de son usage, quels rôles nous semblent les plus faciles à prendre et les plus désirables, quels mots et comportements nous viennent le plus spontanément dans les situations de tension ? Si nous ne nous posons pas ces questions, à la fin c'est souvent la même histoire : de l'espace que l'on prend aux autres par manque de conscience de ce que nous véhiculons et de la force et/ou de la violence (physique, verbale ou symbolique) que nous infligeons à celles et ceux qui nous entourent. Or des personnes affectées, qui se mettent en retrait, c'est de la puissance collective en moins. Aussi, quels que soient les rôles que nous endossons, il serait bon de nous rappeler que tous sont utiles, et qu'il n'en est pas de meilleurs ni de plus légitimes.

Quelques principes qui, s'ils sont compris, peuvent aider à éviter le pire

1. Etre conscient-e-s de nos privilèges : dans la société, notre couleur de peau, notre orientation sexuelle ou religieuse, notre genre, notre âge ainsi que nos capacités nous rendent la vie plus ou moins facile, tendant à nous mettre en position de domination vis à vis des autres. Quoiqu'aspirant parfois à rompre avec ces dynamiques, nos espaces militants sont traversés par ces rapports d'oppression, que viennent asseoir un ensemble de comportements et d'attitudes le plus souvent inconscients. Soyez attentif-ves à ce que vous faites et dites : au-delà de la violence physique et verbale se trouvent aussi de multiples formes de violence symbolique (être condescendant-e, invisibiliser / ignorer certaines personnes ou leurs rôles, etc).

2. Complémentarité des tactiques ne veut pas dire assignation des rôles : on l'a dit et répété, il n'est pas une tactique valide, ou un seul rôle utile mais bien une multitude d'entre eux. Pour qu'une action (que ce soit résister à une expulsion ou autre) tienne, il faut des personnes à la logistique, à la communication, des médecins, une équipe légale, des gens qui font la bouffe et d'autres en première ligne, dans la confrontation ou pas. À chacun-e d'aller là où il/elle se sent le plus à l'aise, le plus utile, indépendamment des assignations de genre (les hommes au front, les femmes à la popote), de classe ou autre. Dans vos moments de bravoure, si vous en avez, rappelez vous que quelqu'un-e épluche les patates.

3. Si nécessaire, mouillez vous : si vous avez la chance d'avoir formé un super groupe affinitaire très conscient de tous ces enjeux et permettant plus aisément de contenir ce type d'attitudes, il n'en reste pas moins qu'elles peuvent aussi se produire autour de vous. Soyons clair-es : on ne vous demande pas de devenir la police anti-oppressions et encore moins de parler pour celles et ceux qui les subissent (surtout pas), mais simplement de mesurer les moments où il est peut-être utile de vous positionner. Ainsi, face aux rafales d'insultes homophobes, les petites ripostes verbales subversives ne sont jamais superflues!



- 1.** Pense à vider tes poches et prendre le minimum nécessaire.
Attention aux conséquences si tu as sur toi : drogues illégales, armes (opinel, couteau suisse, cutter,...), armes par destination (bouteille, caillou, etc.), carnet d'adresses et répertoire téléphonique (qui peuvent être saisis pour alimenter le fichage) et tout ce qui pourrait servir d'info aux flics (notes, compte rendu d'AG, etc).
- 2.** Obtiens et étudie le plan des lieux. Repère des itinéraires pour repartir (sur la zad, plastifie la carte si tu veux qu'elle tienne!)
- 3.** Stocker quelque part les papiers qui pourraient servir de « garanties de représentation » en cas de comparution immédiate (domicile, boulot, formation,...) et s'arranger avec quelqu'un-e qui ne participe pas à l'action pour les donner à l'avocat-e si besoin.
- 4.** Définir entre les personnes qui partent ensemble une stratégie collective en cas de contrôle : refus collectif de donner son identité ou de montrer les papiers ? y a-t-il des gens qui ne peuvent pas risquer de se faire arrêter ? ou d'autres qui peuvent envisager montrer leurs papiers pour calmer le jeu ? S'échanger les identités qui seraient éventuellement déclarées, et le nom de l'avocat-e que chacun-e demanderait en cas de garde-à-vue (voir « quelques conseils en action » plus loin) .

Prends également :

- + Des vêtements de protection contre les intempéries, par ex. des vêtements chauds (écharpes, chaussettes) et imperméables (particulièrement sur la zad en automne -hiver!)
- + Des chaussures chaudes et confortables (avec lesquelles tu seras à l'aise pour courir si nécessaire) et une fois encore, sur la zad : imperméables !
- + Une thermos de boissons chaudes
- + Des bouteilles d'eau en plastique avec une valve pour vous hydrater et rincer facilement votre visage ou d'autres choses
- + Une trousse de secours et si tu suis un traitement, tes médicaments et/ou une ordonnance (attention : document nominatif).
- + Des barres énergétiques
- + Le nom d'un-e avocat-e et de la legal team
- + Un crayon et du papier pour prendre des notes si nécessaire
- + Le matériel qui a fait l'objet d'un accord lors d'une action organisée par un groupe

Spécifiquement sur la zad:

- + Une lampe frontale et des piles
- + Une radio fm et des piles
- + Des talkie walkies (si vous en avez)
- + Si tu comptes rester : Un sac de couchage (et idéalement une tente) ainsi que de quoi être autonome en bouffe pour quelques jours



Sur la zad il y a une équipe médic qui assure une présence médicale autonome lors des manifestations et actions, y compris lors d'éventuelles expulsions, mais aussi sur zone pour les urgences médicales.

Pour la contacter (uniquement lors des manifestations/expulsions) :

0758057478 / equipemediczad@riseup.net

Conseils spécifiques

Risques liés aux mouvements de foules

Gardez votre calme, essayez d'avoir une vue globale pour éviter les piétinements, de regarder où est le gaz par exemple, de communiquer que ce n'est pas la peine de courir, d'anticiper ces mouvements lors des débuts de charges. Dans les grosses manifs, les mouvements de foules peuvent occasionner du stress et parfois des chutes et voire même des étouffements.

Les armes de la police

Les gaz lacrymogènes

Les agents lacrymogènes sont des composés chimiques agissant sur les terminaisons nerveuses des muqueuses oculaires, respiratoires et de la peau, provoquant un écoulement de larmes et des irritations/inflammations.

Le Gaz CS (lacrymogène)

Utilisations : le CS existe en forme de spray mais est le plus souvent utilisé sous forme de grenade, lancé à la main ou dans des lanceurs. Ça permet de disperser des groupes, désorienter, produire une gêne physique incapacitante à distance pour faciliter une arrestation, faire paniquer, diviser un cortège. Certaines grenades contiennent plusieurs capsules de gaz CS, étendant ainsi la zone couverte par le gaz.

Effets : irritation du nez, de la gorge et des poumons, toux, maux de tête, brûlure de la langue et la bouche et surtout des yeux. Rougeur et brûlure de la peau, panique, difficultés respiratoires, nausées.

Prévention avant d'aller en manif :

- Ne pas s'enduire la peau de crème ou de corps gras qui fixent les gaz sur la peau.
- Bien se laver préventivement le visage et les vêtements avec du savon, ce qui empêche les gaz de se fixer (le savon aidant à la dissolution des graisses dans l'eau, cela permet d'enlever des traces d'éléments gras sur le visage ou les vêtements qui aideraient à fixer les gaz).
- Prévoir des vêtements longs, une écharpe, capuche, gants, etc., pour éviter d'exposer la peau aux gaz en se couvrant.

Quelques trucs à utiliser pour se protéger :

- La meilleure des protections est le masque à gaz. Pour ce qui est des masques à gaz qu'on trouve dans les magasins de bricolage, il existe différents types de cartouches : les cartouches FFP3 ou les normes A, B, E cumulées fonctionnent bien. Cependant, le masque à gaz est considéré comme une arme et son utilisation est interdite sans autorisation.
- Les lunettes de ski ou de plongée (piscine) protègent efficacement les yeux.
- Un foulard imbibé de vinaigre, de citron ou de coca sur le visage aide à respirer, l'acidité filtrant les gaz. On peut aussi imbiber des masques de chirurgien, et c'est possible d'en avoir en grande quantité pour le distribuer en manif.
- Il y a des gens qui conseillent de ne pas porter de lentilles de contact car le gaz peut se placer entre l'œil et la lentille, mais d'autres gens pensent que les lentilles protègent l'œil.

Conduite à tenir face aux lacrymogènes

1. Essayer de rester calme (ce n'est pas toujours évident) et trouver un endroit où se poser loin des lacrymogènes et des FDO (Force de l'ordre)
 2. Conseiller à la personne de se moucher et de cracher. Ça permet d'évacuer une partie des produits chimiques dans le corps.
 3. Conseiller aussi de ne pas se frotter les yeux, car cela ne ferait qu'accroître les larmes et étaler le produit sur la peau.
 4. Si la personne a l'impression d'avoir très mal à cause des lentilles : faire enlever les lentilles de contact par une personne qui n'a pas les doigts contaminés par les gaz.
 5. Rincer les yeux et le visage avec une solution de Maalox (ou Xolaam, le générique), moitié Maalox, moitié eau, du sérum physiologique, une solution sel/bicarbonate du soude (voir après) ou du coca.
- Pour les yeux, il vaut mieux demander à une personne qui a les mains non contaminées de le faire car la procédure est la suivante : on se penche pour avoir la tête en avant, on la penche sur la droite (pour nettoyer l'œil droit), la personne nous garde l'œil ouvert avec ses doigts

(car par réflexe, on va le fermer) et injecte la solution de l'intérieur du visage vers l'extérieur. Normalement, les effets du gaz se résorbent au bout de 20/30 minutes suivant le temps d'exposition. Certes, c'est impressionnant, mais ça finit par passer.

C'est aussi possible d'utiliser un vaporisateur de jardin pour envoyer une large dose de solution de Maalox, Xolaam, ou la recette neutralisante sel/bicarbonate, en plein visage. Ça peut être très efficace et permettre de traiter beaucoup de gens affectés très vite.

Voici une solution neutralisante à base de bicarbonate et de sel qui marche assez bien pour nettoyer les yeux après les attaques de lacrymo. Le mieux c'est de la mettre dans un pulvérisateur comme ceux pour le jardin (neuf !) et de pulvériser dans les yeux et le visage des gens à plus ou moins trente centimètres, après qu'ils ou elles aient pris du gaz.

En ce qui nous concerne on a l'impression que c'est aussi efficace que le maalox, beaucoup moins cher, et ça se garde plus longtemps (au moins un mois après l'avoir mélangé). Ça prend un petit peu de temps à faire du coup il faut y penser à l'avance.

Recette

1. faire bouillir un litre d'eau pendant cinq minutes,
2. hors du feu, ajouter 9 g de sel fin (non iodé),
3. mélanger, puis couvrir,
4. quand la solution est à 40 degrés, ajouter 80 g de bicarbonate de soude,
5. bien mélanger et dissoudre,
6. laisser une heure de repos avant de le mettre en flacon,
7. filtrer, ne pas récupérer le fond.

Après (chez soi) : enlever ses vêtements en faisant attention à ne pas les frotter contre la peau et surtout le visage (sinon ça en remet une couche) et les mettre dans un sac à part.

Prendre une douche en commençant avec de l'eau tiède/froide (15 ° C) afin de fermer les pores de la peau et éviter que les agents chimiques ne pénètrent toujours plus dans le corps. Se nettoyer avec du savon et rincer.

Le gaz à base de poivre de Cayenne (OC)

Utilisations : le gaz OC est plus souvent en forme de spray à la main et utilisé à courte portée sur une ou quelques personnes spécifiquement. Cependant, des fois il y a aussi du OC dans les grenades, mélangé avec du CS.

Effets : le gaz OC provoque une sensation de brûlure très intense en fonction de la portée, peut empêcher la vision pendant plusieurs minutes. C'est très douloureux pour les yeux mais les effets durent souvent plus longtemps sur la peau. Ça peut aussi provoquer des maux de têtes, nausées, brûlures à la gorge, toux sèches et irritations pulmonaires.

Prévention : pareil que pour le lacrymogène.



Les grenades

Il y a des grenades assourdissantes et aussi des grenades de désencerclement. Elles sont difficiles à distinguer. Les grenades assourdissantes explosent généralement en deux étapes. D'abord, une seconde et demie après le dégoupillage, une première explosion éjecte l'amorce d'allumage métallique. Puis, une demi-seconde plus tard, la grenade elle-même éclate en vol, émettant une déflagration sonore très puissante, une boule de feu d'environ un mètre de diamètre et, en option suivant la grenade, un nuage de poudre irritante ou un flash de lumière. Le niveau sonore peut atteindre les 165 dB, ce qui est bien au dessus du seuil de douleur.

Les grenades de désencerclement ont un cylindre contenant 18 fragments en caoutchouc qui se dispersent dans toutes les directions, produisant une forte détonation et envoyant des éclats métalliques au moment du déclenchement de la charge. C'est un système pyrotechnique avec un bouchon allumeur en métal. Peuvent contenir des gaz CS ou OC.

Utilisations : les grenades assourdissantes sont lancées au dessus des foules pour disperser, désorienter, faire paniquer et ainsi faciliter les arrestations. Les grenades de désencerclement sont conçues uniquement pour permettre à une unité de se protéger lorsqu'elle est prise à partie et/ou encerclée par des manifestants hostiles. Elles devraient être jetées de manière à rouler au sol pour éviter les blessures sur les parties hautes du corps (visage, crâne), mais ce n'est pas vraiment toujours le cas.

Prévention : protection des oreilles et attention à la vue (certaines émettent un flash d'un million de candelas – un million de bougies). Les fragments traversent les vêtements, c'est pas évident de s'en protéger, mais il est toujours possible de se couvrir la tête avec ses bras/mains pour protéger le visage/les yeux.

Risques/blessures : les risques de base sont l'éblouissement, et la perte d'ouïe temporaire, des nausées et pertes d'équilibre, des contusions au niveau des jambes/pieds mais aussi possiblement partout sur le corps. Il arrive que des éclats de métal partent dans tous les sens et s'incrudent dans la peau. Fragments et débris incrustés profondément dans la chair, pouvant léser des artères, nerfs ou organes. Il est souvent compliqué de les enlever, impossible de prévoir les lésions secondaires.

Conduite à tenir devant OC

Souvent à base d'huile et donc les neutralisateurs à base d'eau ne marchent pas.

Il y a plusieurs trucs que tu peux essayer :

Des lingettes pour bébé

1. prendre une lingette neuve, essuyer une fois de l'intérieur vers l'extérieur du visage, puis la jeter et en prendre une nouvelle.
2. répéter autant de fois que nécessaire, ou qu'il n'y ait plus des lingettes !

Du lait

1. rincer le visage avec du lait.
2. enlever le lait avec des lingettes comme expliqué ci-dessus.

Après (chez soi) : comme avec le lacrymogène.

Les flashballs

Utilisations : cette arme sert à mettre K.O. une personne (un coup suffit, théoriquement). Normalement, ils visent les jambes pour neutraliser sans faire trop de dégâts.

Prévention : multiples couches de fringues et autres comme pour les matraques et, collectivement, utilisation de banderoles renforcées (bâches épaisses, moquettes, couches de tissus) permettant la protection du groupe. Il est possible de se faire un plastron en carton. Si mise en joue, se mettre de côté (latéral gauche) avec le coude protégeant la rate et la main protégeant la tête, ne pas hésiter à se baisser pour limiter la surface exposée.

Risques/blessures : les blessures peuvent être des hématomes, des fractures (ouvertes ou non), des luxations de rotule, des hémorragies internes, des arrêts cardiaques. Il y a des risques de perte d'œil pour les chocs sur l'orbite ou à la tempe. Si la blessure est sur la tête il y a aussi le risque de trauma crânien/œdème ou saignement à l'intérieur du crâne.

Canon à eau

Véhicule lourd, à 2 ou 3 essieux, doté d'un à deux canons à eau. Ces véhicules sont souvent munis de caméras et d'une lame de dégagement pour virer les barricades. Ils sont généralement blindés et la cabine de conduite est pressurisée pour éviter l'entrée des gaz. La portée va de 40 à 60 mètres suivant le modèle et l'utilisation des deux canons simultanément ou pas. Ce qui représente entre 15 et 30 bars de pression. Possibilité d'additifs : CS, OC, peinture. Certains encore envoient de l'eau depuis les flancs ou l'arrière pour éviter qu'on s'approche trop près !

Utilisations : dispersion des foules, barricadage de rues ou de lieux, débarricadage, extinction des incendies.

Prévention : parapluie très résistant, vêtements étanches, rester à distance, prévoir des vêtements de rechange, boucliers, banderoles renforcées.

Risques/blessures : hypothermie, chutes, et, suivant la distance : hématomes, fractures, traumatisme crânien. Suivant additif : voir CS, OC.



*J'ai appris que le courage n'est pas l'absence
de peur, mais la capacité de la vaincre.*

NELSON MANDELA



Tu es libre d'avoir ou pas tes papiers d'identité sur toi. Lors d'un contrôle, tu peux justifier ton identité avec d'autres cartes (transports en commun, médiathèque, etc.). Certain.e.s refusent de donner leur identité, ou alors donnent nom/prénom/date et lieu de naissance/adresse (ou « sdf ») sans montrer de carte. Cela peut mener à une vérification d'identité au poste (voir plus bas).

NB : Il est obligatoire de donner son identité mais aucune peine n'est prévue en cas de refus. Usurper l'identité de quelqu'un qui existe vraiment est un délit et donner une identité fictive est passible de 7 500 euros d'amende si cela a entraîné des mentions erronées au casier judiciaire. Toutefois, il n'est pas formellement interdit de se tromper d'une ou deux lettres en épelant son nom. Il n'y a pas de fichier central d'État civil qui permettrait aux flics de vérifier si une identité existe réellement ou si quelqu'un leur a fourni une identité inventée. Il y a en revanche un fichier central des permis de conduire (une personne qui donne une identité imaginaire a donc intérêt à dire qu'elle n'a pas le permis de conduire).

Attention aux photos et vidéos :

les flics filment en permanence dans les manifestations pour récolter des « preuves ». On peut les empêcher de filmer, et se masquer (même si c'est un délit et/ou une circonstance aggravante. En effet, en principe, dissimuler "volontairement" son visage lors d'une manifestation "dans des circonstances faisant craindre des atteintes à l'ordre public" est puni d'une amende de 1 500 euros. Dans les faits, on est rarement arrêté pour cette seule raison, mais le fait de dissimuler son visage est une circonstance aggravante dans un certain nombre de cas.)

En cas de charge :

pas de panique, reste en groupe, ne laisse aucune personne isolée car elle pourrait se faire arrêter (extraire une personne d'un groupe soudé est plus difficile pour la police). Faire bloc donne de la force, essaie de rester avec des gens que tu connais, ainsi si quelqu'un-e se fait arrêter, les autres pourront prévenir la legal team pour qu'elle commence à préparer le soutien.

Fais attention aux affaires avec lesquels tu repars : le moment de dispersion est souvent le plus risqué en terme de contrôles ! Quelques affaires peuvent être brûlées sur place. Attention aux affaires planquées, des relevés de traces ADN peuvent être pris.

En cas de contrôle contrôle routier

Les flics peuvent fouiller un véhicule ou contrôler l'identité de ses passagers :

- sur réquisitions du procureur
- dans le cadre des périmètres de protection qui peuvent être décrétés par le.a préfet.e (art. Article L226-1 code de la sécurité intérieure)

Dans tous les cas, Vous pouvez demander les documents qui les y autorisent (et vérifier que les dates, heures et lieux correspondent). Si les documents manquent ou si les dates ne sont pas à jour, il est possible de refuser le contrôle des passager.es.

Toutefois, en l'absence de ces documents, ils peuvent prétexter qu'il existe « une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que » le.a passagèr.e ou conducteur « a commis, comme auteur ou comme complice un crime ou un délit flagrant » et procéder au contrôle des passager.es et à la fouille du véhicule (art. Article Article 78-2 du CPP).

Attention, dans le cadre de la prévention des « atteintes graves à la sécurité des personnes et des biens » les flics peuvent, avec l'accord du/de la conducteurice d'un véhicule procéder à la fouille de celui-ci. Si la personne refuse, les flics peuvent demander l'autorisation au proc de faire la fouille quand même (art. 78-2-4 du CPP).

Si votre véhicule est votre lieu d'habitation, ce n'est pas une fouille mais une perquisition. Dans ce cas il leur faut une commission rogatoire qui autorise la perquisition. Celle-ci, sauf exceptions, n'est possible que de 6h à 21h.

En cas d'interpellation Ne pas se laisser intimider. Essayer de rester calme et ferme.

SI TU ES INTERPELLÉ-E Alerte les personnes autour de toi pour qu'elles préviennent la "legal team". (**zad legal team: 0675309545**)

SI TU ES TÉMOIN D'UNE INTERPELLATION Appelle le numéro de la legal team. Et donne : une description physique et vestimentaire de la personne arrêtée, ainsi que l'heure, les circonstances et le lieu de l'arrestation. Ne donne aucun nom au téléphone, ni aucune info sur les infractions

commises (exemple : « mon ami était en train de taguer »). Si ça ne répond pas, laisse un message avec les infos pour qu'on te rappelle plus tard.

Ce numéro sert exclusivement à centraliser les infos sur les arrestations et à organiser le soutien (venir chercher les gens au poste, préparer la défense pour les procès, assister à l'éventuelle comparution immédiate en essayant de prévenir les proches...).

N'oublie pas de rappeler pour signaler ta sortie de garde-à-vue ou la sortie d'une.e de tes proches ; sinon, tout un tas de gens resteront mobilisé-e-s inutilement.

Une fois au poste

Demande les motifs de l'interpellation et ton statut (contrôle d'identité, retenue administrative, garde à vue (GAV) ou audition libre).

Si tu ne comprends pas et ne parle pas le français, tu peux dès le début demander à être assisté-e par un interprète.

Le contrôle d'identité

Une vérification d'identité ne peut pas durer plus de 4h (à compter à partir du moment de l'interpellation dans la rue, ayez le réflexe de regarder l'heure). Elle peut se passer dans la rue et/ou au poste. Pour les personnes qui n'ont pas la nationalité française, les flics peuvent faire une « vérification du droit au séjour » qui ne peut pas excéder 16h.

Les flics sont censés ne pouvoir te garder que le temps nécessaire à la vérification d'identité. Toutefois, une nouvelle loi les autorise à garder les personnes dont ils pensent que « le comportement peut-être lié à des activités terroristes » le temps de consulter leurs fichiers (art.78-3-1 du CPP). Ces démarches entrent dans le cadre du contrôle d'identité. Si tu es retenu.e pour vérification des fichiers, les flics doivent te le signifier et tu as le droit de faire prévenir un.e proche et ton employeur.

Au bout de 4h, s'ils ne t'ont pas signalé ta garde-à-vue, tu peux exiger qu'ils te laissent partir.

La garde à vue (GAV)

La GAV doit t'être signalée. Quand tu es mis.e en GAV, les flics ont l'obligation de te le faire savoir. Ils doivent aussi te dire que tu as le droit de te taire, de ne pas répondre à leurs questions, ou de faire des déclarations. Elle peut durer jusqu'à 24 heures, puis être renouvelée pour 24h de plus (sauf certains cas considérés comme terrorisme ou bande organisée, où elle peut durer jusqu'à 96h).

Tu as le droit de voir un.e médecin (même si tu n'as pas de médicaments à prendre, même si tu n'as pas reçu de coups pendant l'arrestation). Il ou elle collabore avec les flics, mais ille fait un rapport sur ton état (si à ta sortie tu as des bleus que tu n'avais pas à ta visite médicale, ça prouve que ce sont les flics qui t'ont blessé-e). Parfois en insistant les médecins te filent des infos précieuses (l'heure qu'il est, le nombre d'interpellé-e-s).

Tu as le droit de demander qu'un.e proche soit prévenu-e de ton arrestation (NB : ce sont les flics qui passent le coup de fil et la legal team ne sera pas considérée comme un "proche" par la police). Tu peux aussi t'entretenir, par téléphone, écrit ou lors d'un entretien avec un.e proche, si l'OPJ est d'accord (art. 63-2. II). Ce sont les flics qui décident des modalités et de si l'entretien ne gêne pas l'enquête. Ces communications se font sous la surveillance des flics et demandent de la prudence.

Tu as le droit à un.e avocat-e. Ne file pas le numéro de la legal team en tant qu'avocat-e ; on ne pourra pas t'aider.

L'avocat-e avec le/laquelle tu auras un entretien, peut, à ta demande, être présent-e pendant les auditions et, s'il y en a, pendant les confrontations et les reconstitutions. Tu n'es pas obligé-e de garder le ou la même avocat-e qui est venu-e te voir en GAV pour un procès.

Si tu demandes en GAV un-e avocat-e en particulier, signale au même moment que si elle/il n'est pas dispo, tu veux un-e commis-e d'office (sinon tu risques de te retrouver sans avocat-e).

Si vous êtes plusieurs au poste, un-e même avocat-e ne pourra pas voir tout le monde ; laissez les avocat-e-s « ami-e-s » pour celles ou ceux qui risquent le plus pénalement ; les autres, demandez un-e commis-e d'office.

L'avocat-e n'est pas forcément ton complice, tu n'es en rien obligé-e de tout lui raconter, ni de lui faire entièrement confiance quant à ses conseils. C'est toi qui choisis ta stratégie de défense et qui définis ton attitude vis-à-vis de la police.

L'audition en tant que "suspect libre" (appelée "audition libre" avant) : c'est un statut intermédiaire entre celui de témoin et celui de gardé à vue. Les flics t'interrogent sans te mettre en garde à vue et, en principe, tu as le droit de t'en aller. Mais dans les faits, ils menacent de mettre en garde à vue celles et ceux qui essaient de partir

STRATÉGIES DE RÉSISTANCE ET DE NONCOOPÉRATION

Garder le silence est un droit. Pour ralentir le travail de la police, certain-e-s ne déclarent rien et refusent de décliner leur état civil. D'autres ne déclarent que le strict minimum légal : nom, prénom, lieu et date de naissance. Lors de l'interrogatoire, tu peux répondre « je n'ai rien à déclarer » (différent de « je n'en sais rien », ce qui revient à déclarer quelque chose). Tu peux justifier ce silence en faisant

remarquer aux flics qu'ils t'ont dit que tu avais le droit de te taire. Donc tu exerces un droit, ni plus ni moins. Plus elles sont portées collectivement, plus ces attitudes de défense sont efficaces et faciles à tenir. Quelle que soit ta stratégie, ne donne surtout aucune info sur d'autres personnes, ni sur l'action. On ne balance jamais quelqu'un-e d'autre. Et quoi que puissent en dire les flics, en dire plus n'écourtera pas ta GAV et peut compliquer ta défense le jour du procès.

Tu peux refuser de signer les documents présentés par les flics (procès verbaux d'interrogatoires, de sortie de GAV, etc.). Signer c'est reconnaître que tout s'est bien passé et s'empêcher de revenir sur les trucs dis ou subis pendant la GAV.

Tu peux aussi refuser les photos d'identité, les prises d'empreintes digitales, et le fichage ADN. Ces refus constituent un délit, mais les condamnations sont généralement beaucoup moins graves (amende, prison avec sursis, travaux d'intérêt général) que la peine maximale prévue dans le code pénal que les flics te répéteront pour te faire flipper.

Les flics peuvent aussi prendre ton ADN, sans ton consentement, sur des parties qui se seraient « naturellement » détachées de ton corps comme par cheveux, poils, ongles, salive, etc. (art 706-56 du CPP). Concrètement, ils peuvent le faire sur les fringues, mais aussi les couverts, gobelets, la paille de ton jus d'orange, etc. Le fait qu'ils le prennent sans ton accord ne signifie pas que tu ne seras pas poursuivi.e !

NB : Dans le cadre d'un contrôle d'identité, refuser de donner ses empreintes digitales ou d'être photographié-e est puni de trois mois de prison et 3 750 euros d'amende. Lors d'une garde à vue, le refus de se soumettre aux mêmes opérations est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Lorsqu'une personne est suspectée d'être l'auteur d'une infraction appartenant à une liste prévue dans la loi

(notamment dégradations, menaces, violences), c'est un délit de refuser de donner son ADN, puni aussi d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. Les personnes "reconnues coupables" d'une de ces infractions risquent en cas de refus de prise d'ADN, une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende si cette infraction est un délit, et une peine de deux ans de prison et à 30 000 euros d'amende si l'infraction est un crime. Une fois que l'ADN est prélevé, les flics le versent au FNAEG. La police et les magistrats des pays de l'Union européenne ont la possibilité d'accéder à ce fichier.

Le relevé d'ADN (« relevé d'empreinte génétique ») ne va pas forcément t'être annoncé, méfie toi si tu aperçois un flic avec des gants en latex ou si on te demande d'ouvrir la bouche (pour insérer une sorte de coton-tige et récupérer des cellules).

C'est aussi possible de refuser les photos de reconstitution, c'est-à-dire d'être photographié-e masqué-e au commissariat !

Renseigne-toi ; il y a plusieurs bonnes brochures au sujet du refus de prélèvement ADN sur infokiosque.net

En cas de comparution immédiate

À l'issue de la GAV, tu peux être emmené-e directement au tribunal pour être jugé-e. Le ou la juge te demande alors si tu acceptes d'être jugé-e tout de suite, ou si tu demandes un délai (ce qui revient à refuser la comparution immédiate).

Accepter ou refuser la compa' va dépendre de ta situation. Si tu refuses, le ou la juge va décider de ton sort jusqu'au jour du procès : ille peut te mettre sous contrôle judiciaire (pointage régulier au poste), ou en détention préventive (de 2 à 6 semaines). Si tu peux justifier d'un logement (y compris un hébergement chez des potes) et/ou d'un emploi, tu as plus de chance d'être libéré-e. Les documents qui

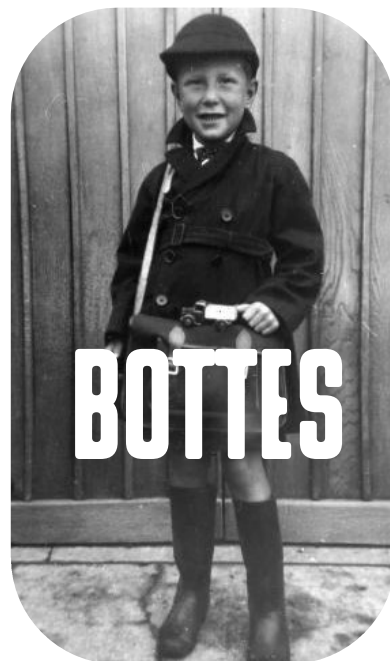
justifient tout ça constituent les fameuses garanties de représentation que tu peux préparer et mettre en sécurité avant de partir en action. Ça dépend évidemment de la stratégie individuelle ou collective que l'on a choisi d'adopter devant les flics et devant le juge. Pour ne pas être pris.e au dépourvu, c'est mieux d'y avoir réfléchi à l'avance, d'en avoir discuté avec des proches et de leur confier ce dossier, avec un petit papier expliquant l'attitude qu'on envisage de tenir . En cas de besoin, illes pourront apporter ces papiers pour l'audience (ou s'organiser pour ça avec la Legal Team) et les filer à ton avocat.e qui pourra les produire devant le tribunal. Pour que ces papiers puissent être utilisés, ils ne faut évidemment pas qu'ils soient en contradiction avec ce que tu auras éventuellement déclaré aux flics (identité, adresse, activité...) ou à l'enquêteur-trice sociale au cours de « l'enquête sociale rapide » qui a lieu avant l'audience. Garde en tête que tu n'es pas obligé.e de lui raconter quoi que ce soit et que tout ce tu dis sur ta situation au cours de cette enquête « sociale » sera connu du juge.

Refuser la compa' te permet de prendre le temps de préparer ta défense. Les peines sont généralement plus lourdes en comparution immédiate.

Legal Team : 0675309545

**Avocats connus de la Legal Team: Maître Gouache,
Huriet, Vallée. (Ces conseils n'engagent que la Legal
Team, et pas les avocats cités ci-dessus)**

N'OUBLIEZ PAS !



et courage !

Radio Klaxon: 107.7 & 87.5 fm

Médics : 0758057478

Legal Team : 0675309545

Presse : 06950681

Urgence (seulement des vraies urgences) : 0643920701